

AGENDA



Entre le 25 du mois et le
10 du mois suivant
dépôt de votre fichier
PASRAU



A partir du 15 du mois
suivant réception des
taux PASRAU envoyés
par la DGFIP



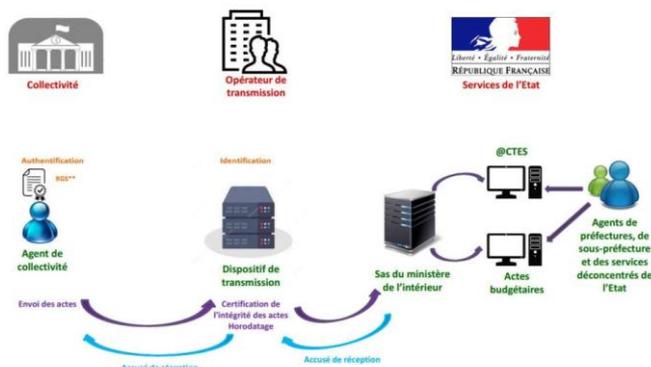
31 Mars : Arrêt des listes
électorales
26 Mai : Elections
Européennes

Ce mois-ci dans votre Collectic' :

- La transmission des documents budgétaires à la préfecture et à la trésorerie
- Les marchés publics, les données essentielles et le flux PES Marché
- Prélèvement à la source (PASRAU) : rappel de la procédure et procédure TOPAZE
- Heures supplémentaires et complémentaires
- Mise en place du Répertoire Electoral Unique (R.E.U) – Plus que quelques jours pour valider les mouvements sur vos listes électorales !

Transmission des documents budgétaires (budget et compte administratif) en Préfecture et en Trésorerie

Schéma global du système d'information @CTES



Pour le transfert en Préfecture:

La transmission du budget consiste à l'envoi du fichier **DOCBUDG** via une transaction ACTES (S²low ou autres) ; ce transfert ne se fait pas depuis votre application comptable Emagnus.

Nouveautés 2018/2019 : Les transactions de nature 'documents budgétaires et financiers' doivent **obligatoirement** comporter une annexe en pdf. La délibération relative au budget doit être donc placée en pièce jointe du fichier budgétaire sur la même enveloppe de transaction.

Pour le transfert en trésorerie:

La transmission du budget consiste à l'envoi de la maquette budgétaire via un flux **PES AR** via hélios.

Les fichiers **DOCBUDG** et **PESAR** sont à créer depuis votre logiciel de comptabilité en suivant [les procédures en ligne selon la gamme de logiciel utilisé.](#)



Les marchés publics, les données essentielles et le flux PES marché

Pour rappel, depuis le 1^{er} octobre 2018, les données essentielles des marchés publics de plus de 25 000 euros HT sont à **transmettre sur le profil acheteur de votre collectivité (MP74.fr ou autre)**.

Concernant les utilisateurs de la **Gamme E.magnus gestion financière 2009**, il convient de saisir les données essentielles sur le profil acheteur de la collectivité (MP74 ou autre).

Sur MP74, l'onglet 'Données essentielles' permet de saisir les données essentielles et de les publier. Il est indispensable de saisir les candidats retenus dans l'onglet '**opérations suivantes / saisie des décisions**' au préalable.

Pour les utilisateurs de la gamme Gestion financière COMPTA EVO, la saisie des données relatives aux marchés **se fait depuis le logiciel financier via le flux PES Marché** (voir les nouveautés du logiciel de comptabilité pour les paramétrages nécessaires).

Attention : Avant le 1^{er} envoi de flux, il est nécessaire d'en informer AWS ; pour cela, envoyez un message depuis le bouton '**formule de support**' de MP74 en indiquant que vous utilisez le flux PES marché et souhaitez que les données essentielles soient chargées en automatique sur votre profil acheteur en précisant votre SIRET et le nom de votre collectivité.

Le robot automatique d'AWS récupérera les données du flux PES de votre collectivité et les publiera sur votre profil acheteur en automatique.

L'avantage du flux 'PES MARCHE', généré depuis le logiciel de comptabilité, après transmission sur HELIOS, est de permettre en automatique d'alimenter les données essentielles sur votre profil acheteur mais aussi d'effectuer le recensement des marchés. Les pièces transmises via ce flux seront également à disposition du comptable en trésorerie à compter de juillet 2019.

INFOS ACTUALITE MARCHES PUBLICS

LA DAJ a publié [une fiche de présentation du code de la commande publique \(CCP\)](#) qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Consulter les tables de concordance :

- ⇒ [Partie législative](#)
- ⇒ [Partie réglementaire](#)

A noter également la parution d'une version mise à jour du [GUIDE TRES PRATIQUE DE LA DEMATERIALISATION](#)



FORMATIONS SERVICE INFORMATIQUE ADM74

E.GRC – Election REU

- Le jeudi 07 Mars à ARGONAY (Auditorium du centre culturel « La Ferme »)
- Le mardi 12 Mars à THONON-LES-BAINS (Amphithéâtre de l'Espace TULLY)

FORMULAIRES D'INSCRIPTION EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET : <http://www.maires74.asso.fr/agenda/>

FORMATIONS A VENIR DE MARS A JUIN

- Elections avant le scrutin des Européennes
- Cimetières
- Décisionnel

Prélèvement à la source : rappel de la procédure

Règles de bonne conduite à respecter rigoureusement CHAQUE MOIS :

- ❑ **Entre le 25/02 et le 10/03**, j'effectue et je transmets ma déclaration PASRAU de février sur NET-ENTREPRISES après avoir clôturé ma paie de février.
Je vérifie sur NET-ENTREPRISES que cette déclaration est validée. Si on m'indique que mon mot de passe doit être changé, je le modifie A LA FOIS sur EPAIE et sur NET-ENTREPRISES.
Cette déclaration contient le taux d'imposition de l'agent ainsi que le montant de l'impôt payé.
- ❑ **A partir du 15/03**, je récupère les taux PAS pour la paie de mars.
Si je suis doté du connecteur, j'intègre les taux depuis le menu Déclaration PASRAU/Compte rendu/Intégrer le fichier DGFIP.
En l'absence de ce taux, c'est le taux du mois précédent qui sera appliqué sur la paie de mars avec le risque que l'agent ait modulé ce taux récemment sur le site des impôts.
- ❑ **A tout moment**, je peux effectuer un appel de taux TOPAZE pour un agent (ou un élu) n'ayant pas de taux selon la procédure ci-dessous.
- ❑ J'invite les agents (ou les élus) non reconnus sur NET-ENTREPRISES à prendre contact avec leur centre des impôts afin de régulariser leur situation.
- ❑ Les régularisations de taux peuvent être effectuées en ajoutant une ligne dans Saisie des variables mensuelles/Cotisations/Rappel en précisant le type de régularisation. Cette procédure est détaillée dans le guide PASRAU présent dans EPAIE en page 25.
- ❑ La version EPAIE 11.10 diffusée le 1^{er} mars par Berger-Levrault permettra de ne plus vous préoccuper de la gestion de l'arrondi du mandat PAS au tiers SIE. Autrement dit, l'application générera automatiquement le titre ou la ligne de mandat adéquat en comptabilité. Cette mise en place est détaillée dans les nouveautés de la version.

Procédure TOPAZE :

- ① J'effectue ma demande dans EPAIE depuis Cycle de paie/TOPAZE en générant un fichier sur mon poste.
- ② Je dépose manuellement ce fichier sur NET-ENTREPRISES depuis Autres services/TOPAZE/Dépôt d'une demande.
- ③ Je récupère manuellement (après un délai de 5 jours ouvrés annoncé par NET-ENTREPRISES) le retour métier TOPAZE depuis Autres services/TOPAZE/Consultation des demandes en enregistrant le fichier sur mon poste.
- ④ J'intègre manuellement le fichier dans EPAIE depuis Gestion des taux PAS/Intégrer manuellement un fichier DDFIP.



Calendrier PASRAU

➤ Entre le 25 du mois N et le 10 du mois N+1

Déclaration PASRAU mois N.

➤ A partir du 15 du mois N+1 :

Récupération taux PAS pour la paie du mois N+1.

➤ A tout moment

Appel de taux TOPAZE.

➤ Juin 2019 :

Déclaration des revenus 2018 comme habituellement de la part des contribuables.

➤ Aout 2019 :

Affectation nouveau taux PAS.



Heures supplémentaires et complémentaires

- ❑ La version d'EPAIE permettant de gérer les HS et HC non imposables et exonérées de charges sera diffusée aux collectivités en **avril 2019**. Elle permettra de gérer les HS et HC conformément au décret paru fin janvier 2019.
- ❑ Les modalités d'application de cette exonération de charges et de cette non-imposition ne sont pas aussi simples qu'il n'y paraît et nécessitent une lecture approfondie des textes avant de les mettre en place.
- ❑ Dans l'attente, vous devez saisir vos HS et HC comme habituellement et nous reviendrons vers vous lorsque cette version sera disponible afin de vous indiquer comment effectuer la régularisation.

Mise en place du répertoire électoral unique (R.E.U)

Plus que quelques jours pour valider les mouvements sur vos listes électorales !

Le répertoire électoral unique est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier. Les premières listes électorales issues du REU ont été transmises et soumises à validation des maires entre les mois d'octobre et de janvier 2018.

À la suite de cette validation, la nouvelle étape est l'intégration des mouvements de liste opérés depuis l'arrêt des listes le 1^{er} mars 2018.

Tous les mouvements ayant pu avoir lieu depuis l'arrêt des listes (radiations, inscriptions des listes électorales) peuvent continuer d'être prescrits par les maires dans leur proposition du REU.

À la fin de ce mois de février, les listes définitives comprenant les mouvements de 2018 devront être validées par les communes.

Ainsi, en mars 2019, le dispositif REU entrera en vigueur complète. Les anciennes listes électorales, quant à elles, ne seront plus en vigueur.

Vous avez reçu dernièrement la version **V11.10 de EGRC**. Cette nouvelle version va vous permettre de traiter les **notifications** et de **synchroniser** ensuite vos listes électorales avec celles de l'INSEE. Elle va comparer et vérifier la globalité de vos électeurs, leur état civil et leur situation électorale.

Cette synchronisation n'aura aucun impact sur les adresses déjà enregistrées dans EGRC. De plus, en aucun cas, les adresses des électeurs ne sont mises à jour par l'INSEE. Vous devez donc continuer à saisir et maintenir à jour les adresses dans EGRC exclusivement.

Avant de procéder à cette synchronisation, nous vous invitons, en amont à réaliser les actions suivantes :

- Vérifier l'activation du contrôle d'homonymie dans votre application, afin d'éviter des doublons dans les électeurs
- Avoir traité les doublons sur les Départements, Villes, Pays, Voies et Personnes
- Avoir envoyé toutes vos demandes à l'INSEE
- Avoir traité toutes les notifications

Afin de vous aider dans la mise en place de ces nouvelles fonctionnalités, nous organisons deux réunions d'information (date au choix) **le jeudi 7 mars à Argonay – Espace culturel La Ferme (de 9h à 12h) et le mardi 12 mars à Thonon – Espace Tully (de 13h30 à 16h30).**

Nous vous invitons à attendre ces réunions avant d'effectuer cette procédure de synchronisation.

Une leçon d'apprentissage (vidéo E-learning) sur cette procédure de synchronisation est également en ligne sur notre site, et vous permettra d'appréhender à votre rythme les nouveautés de cette fonctionnalité de synchronisation.



Le service informatique de l'Adm74, c'est :

- une équipe de six techniciens formateurs en informatique au service des collectivités de Haute-Savoie (Sylvie BORDILLON, Cécile DARDOIZE, Céline MATHIEU, Farid ADJERIME, Claudy CHAPEL, Didier LAFORET)
- un service de hot line et de télémaintenance illimité du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 50 51 82 27

Mail :

serinfo@maires74.asso.fr

